

## FICHE FORMATEUR N°21

### Le système électoral (suffrage et scrutin)

► **Objectifs pédagogiques :**

- Expliquer les différents modes de scrutin
- Expliquer les différents modes de suffrage

► **Objectifs transversaux :**

- Savoir extraire l'essentiel d'un texte ou d'un document
- Savoir rédiger un résumé ou une synthèse

► **Activités possibles :**

- **A1** : Présenter les différents modes de scrutins et de suffrages

► **Notions abordées :**

systèmes électoraux, scrutins, élections, suffrage universel direct et indirect

► **Outils :**

Sites Internet et documents

**Activité 1 [A1] :** Présenter les différents modes de scrutins et de suffrage

**Exercice 1 [E1] :** Les modes de scrutin

- D'après les textes ci-après, expliquez d'une manière simple les modes de scrutin présentés :

### ***Les différents modes de scrutin***

#### **1. Scrutin majoritaire :**

Le ou les candidats qui ont obtenu la majorité des suffrages sont élus. Ne donne aucun élu aux tendances minoritaires. Il est inégalitaire mais permet de donner le pouvoir à une majorité stable.

Il existe plusieurs cas de scrutins majoritaires :

- **uninominal** : (un siège à pourvoir par circonscription) on vote pour un seul candidat
- **pluri nominal** : (plusieurs sièges par circonscription) on vote pour plusieurs candidats qui se présentent individuellement ou sur des listes (scrutin de liste)

L'organisation des élections peut être à un ou deux tours :

- Dans le scrutin majoritaire à un tour, le résultat est obtenu dès le premier tour quel que soit le pourcentage des suffrages exprimés obtenu par les candidats, ou la liste, arrivés en tête. La majorité relative suffit pour être élu. Ce mode n'existe pas en France.
- Dans le scrutin majoritaire à deux tours, la majorité absolue des suffrages exprimés est généralement requise pour être élu au premier tour. Sinon il y a ballottage et organisation d'un second tour à l'issue duquel le candidat ou la liste arrivée en tête sont élus quel que soit le pourcentage des suffrages obtenus. La présence au second tour peut être soumise à certaines conditions : par exemple avoir obtenu au premier tour un certain pourcentage des inscrits ou des suffrages exprimés.

#### **Exemples :**

*Tradition britannique* = scrutin majoritaire uninominal à un tour. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages dans la circonscription est élu. Cela fonctionne bien dans ce pays car il y a traditionnellement deux grands partis légitimes.

*Tradition française* = scrutin majoritaire à deux tours. Etant donné que de nombreux partis cohabitent en France, un scrutin à un tour aboutirait

souvent à l'élection d'un candidat avec une minorité des votes. Le second tour permet de sélectionner dans un premier temps les candidats les plus représentatifs, lorsqu'il n'y a pas eu de majorité absolue de l'un des candidats.

## **2. Scrutin proportionnel :**

Dans ce cas, même les tendances minoritaires sont représentées. Il ne peut y avoir qu'un seul tour dans l'élection.

Les sièges sont répartis proportionnellement au nombre de voix obtenues. Cela paraît plus démocratique étant donné que chaque minorité est représentée, mais peut conduire à une difficulté à gouverner et à l'obligation d'alliances entre partis, totalement indépendantes de la volonté des électeurs.

## **3. Scrutin mixte :**

Mixité entre mode majoritaire et proportionnel : appliqué par exemple en France pour les élections municipales des communes de plus de 3500 habitants : la liste obtenant la majorité absolue au 1er tour ou la majorité relative au 2nd tour obtient la majorité des sièges. Le reste des sièges est réparti proportionnellement au nombre de suffrages

**Source :** <http://www.droitdevote.net/articles/modes-de-scrutin.htm>

- 1) Le scrutin majoritaire :
- 2) Le scrutin proportionnel :
- 3) Le scrutin mixte :

## Exercice 2 [E2] : Les modes de suffrage

- Lisez les définitions et répondez à des questions :

### Définitions :

**Le suffrage** signifie le vote, la voix, en matière d'élection.

**Le suffrage universel** : le corps électoral est constitué par tous les citoyens qui ont la capacité électorale, par opposition au suffrage censitaire dans lequel ne votent que les contribuables payant un montant minimal d'impôts.

**Le suffrage direct** : le corps électoral vote lui-même pour le candidat à élire (par exemple le Président de la République en France, depuis 1962, est élu au suffrage universel direct, de même que les députés).

**Le suffrage indirect** : le corps électoral désigne un collège restreint de personnes élues (appelées en général les grands électeurs), qui élisent à leur tour le ou les représentants (par exemple les sénateurs en France ou le Président de la République aux Etats-Unis).

Source : <http://www.droitdevote.net/articles/suffrage-universel.htm>

Q1 : Quelles élections font appel à un mode de suffrage direct en France ?

Les élections présidentielles

Les élections législatives

Q2 : Quelles élections font appel à un mode de suffrage indirect en France ?

Les élections sénatoriales

## Les différentes élections en France

### 1. Elections municipales (dans le cadre de la commune)

Tous les six ans.

Suffrage universel direct pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire (et ses adjoints) :

- communes de moins de 3 500 habitants : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

- communes de 3 500 habitants et plus : scrutin proportionnel de liste à deux tours (sans aucune modification possible de la liste).

- Paris, Lyon et Marseille :

Scrutin proportionnel de liste à deux tours dans le cadre de secteurs électoraux.

Les électeurs élisent en même temps un conseil municipal et des conseils d'arrondissement (selon les mêmes règles que pour les communes de 3 500 habitants et plus).

### 2. Elections cantonales (dans le cadre du canton)

Tous les six ans.

Pour désigner les membres du conseil général du département, qui élisent à leur tour, pour trois ans, un président.

Le conseil général est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Suffrage universel direct, scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, à raison d'un *conseiller par canton*.

### 3. Elections régionales (dans le cadre de la région avec des sections départementales)

Tous les six ans (à partir de 2004)

Pour élire les conseillers régionaux qui élisent à leur tour un président pour six ans

Suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

### 4. Elections législatives

Tous les cinq ans (mais l'Assemblée nationale peut être dissoute par le Président de la République ce qui provoque des élections anticipées).

Pour élire les 577 députés à raison d'un député par *circonscription législative*.

Suffrage universel direct, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

### 5. Elections sénatoriales

Tous les six ans.

Pour élire les 343 sénateurs dans les départements, les territoires d'outre-mer et parmi les Français établis hors de France.

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Suffrage universel indirect, scrutin majoritaire à deux tours ou représentation proportionnelle selon le nombre de sénateurs à élire dans le département. Les électeurs sont, dans chaque département, les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux.

## **6. Election présidentielle**

Tous les cinq ans.

Pour élire le Président de la République.

Suffrage universel direct, scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

## **7. Elections européennes**

Tous les cinq ans.

Pour désigner les représentants français au Parlement européen de Strasbourg. L'élection a lieu dans le cadre de huit circonscriptions regroupant des régions.

Suffrage universel direct, scrutin de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle.

## **8. Referendum**

Procédure exceptionnelle par laquelle les citoyens sont appelés à se prononcer directement sur un *projet de loi* ou sur un projet de *révision de la Constitution*. Vote par *oui* ou par *non* à la majorité des suffrages exprimés.

**Source :**

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/elections/les\\_elections\\_en\\_france](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/les_elections_en_france)